

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5823

présenté par
M. Quatennens

AVANT L'ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« L'obligation d'une retraite repoussée et nécessairement diminuée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

Ce âge d'équilibre est une véritable arnaque qui ne donne que l'illusion du choix. Et c'est le Conseil d'Etat qui le dit ! Cet âge d'équilibre « contraint les assurés qui disposent de la durée du taux plein dès l'âge d'ouverture du droit à retraite, donc ayant commencé à travailler jeunes et accompli une longue carrière, à reporter leur départ pour ne pas diminuer la pension servie. Au total, l'introduction de l'âge d'équilibre se traduirait, selon les estimations du Gouvernement, par un recul de l'âge effectif de départ qui attendrait 65 ans et 2 mois pour la génération 2000, contre 64 ans et 6 mois à droit inchangé. » (§38, page 18).

Notre contre-projet de réforme des retraites résume ainsi l'arnaque : ""Le gouvernement affirme ne pas toucher à l'âge légal de départ, maintenu à 62 ans. Mais il le dissout concrètement. Il « incite » les Français·e·s à travailler plus longtemps par l'instauration de l'âge pivot. Vous pourrez toujours partir en retraite à l'âge légal de 62 ans mais avec une décote d'autant plus importante que vous serez éloigné·e de l'âge pivot.""